



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC
L'ASSOCIATION HIP TAP PROJECT**

Vu la décision n°2025_261 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec l'association HIP TAP PROJECT dont le siège se situe à Malakoff (92240), 45 rue Chauvelot pour la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre du C.L.E.A. se déroulant de la notification au 30 janvier 2026 ayant pour objet la mise en œuvre de gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, communes, etc. pour un montant de 48 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 43 700 euros nets de taxes pour les prestations artistiques
- 4 300 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels),

Considérant que dans le cadre de la résidence-mission, l'association Hip Tap Project met en œuvre des actions artistiques avec 24 structures partenaires réparties dans 15 communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et que pour compléter ce travail de proximité avec les habitants et notamment les jeunes et les enfants, il est particulièrement intéressant de donner l'occasion aux participants d'assister à une représentation professionnelle de la performance « Boom Tchak ! » pour découvrir le travail artistique de la compagnie,

Considérant, que l'association mettra ainsi en œuvre 2 représentations de « Boom Tchak ! »

- Le dimanche 7 décembre 2025, à la Cité des Electriciens, dans le Pavillon rouge (lieu non équipé) et en extérieur si le temps le permet, dans le cadre de la Fête de la Sainte Barbe
- Le mercredi 28 janvier 2026, à Nœux-les-Mines dans la salle Marilyn de l'espace Brassens dans le cadre de la fête du CLEA,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec l'association HIP TAP PROJECT dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 45 rue Chauvelot, ayant pour objet la prise en charge des frais supplémentaires pour les 2 représentations du spectacle « Boom Tchak ! » incluant les frais artistiques et les frais annexes pour un montant de 4 000 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec l'association HIP TAP PROJECT dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 45 rue Chauvelot, ayant pour objet la prise en charge des frais supplémentaires pour la représentation du spectacle « Boom Tchak ! » qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2025, à la Cité des Electriciens et le mercredi 28 janvier 2026, à Nœux-les-Mines dans la salle Marilyn de l'espace Brassens incluant les frais artistiques et les frais annexes pour un montant de 4 000 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **5 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 NOV. 2025**

Et de la publication le : **- 6 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

